

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ouilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFITTE EN CINGLAIS
Le 14 mai 2024

Le Maire Samuel COURVALLET

